

BIEN LIRE SA FICHE DE PAIE :

TRAITEMENT BRUT, SALAIRE NET :

Le traitement brut est obtenu en multipliant le nombre de points d'indice lié à son échelon (voir ci-contre) par la valeur de ce point. Pour obtenir le salaire net, il faut ajouter certains éléments comme des indemnités (voir colonne « A payer ») et retrancher des cotisations et contributions (voir colonne « A déduire »).

INFORMATIONS SUR LE SALAIRE (SUR 3 COLONNES) :

COLONNE « À PAYER » :

- Traitement brut indiciaire
- Indemnité de résidence : 3% du salaire brut en zone 1, 1% en zone 2, 0% en zone 3
- Supplément familial de traitement :

	SOMME FIXE	SOMME PROPORTIONNELLE
1 enfant	2,29 €	0 €
2 enfants	10,67 €	3% du traitement mensuel brut
3 enfants	15,24 €	8% du traitement mensuel brut
Par enfant en plus	4,57 €	6% du traitement mensuel brut

- Les diverses indemnités : ISAE, éducation prioritaire, direction, ASH...
- La NBI (nouvelle bonification indiciaire) : direction d'école, CPC, ULIS école, classes relais, coordination REP, UPE2A...
- Le remboursement domicile-travail : en cas d'abonnement mensuel à des transports en commun, à hauteur de 50 %.

COLONNE « À DÉDUIRE » :

- PC : cotisation pension civile de retraite de 10,29% (Elle passe à 10,56% au 1er janvier 2018).
- CSG : contribution sociale généralisée, pour assurer le financement de la Sécurité sociale (à hauteur de 7,5% sur 98,25% du traitement brut). Elle devrait augmenter de 1,7 point au 1er janvier 2018.
- CRDS : contribution au remboursement de la dette sociale (à hauteur de 0,5% sur 98,25% du traitement brut)
- RAFF : cotisation retraite additionnelle (5% sur toutes les indemnités qui s'ajoutent au traitement brut) plafonnée à 20% du traitement indiciaire
- Contribution de solidarité : en faveur des travailleurs privés d'emploi (1% du salaire net)
- Transfert primes/points : retrait forfaitaire de 13,92€ (32,42€ à compter du 1/1/2018) pour les PE et de 23,17€ pour les instituteurs
- Pour les adhérents à la MGEN : Depuis le 01/01/2016, le calcul de la cotisation a changé. La nouvelle offre comporte des taux de cotisation différents par tranches d'âge et par niveau de remboursement.

CONCRÈTEMENT...

INFORMATIONS PERSONNELLES

- Grade : PE ou instituteur
- Échelon
- Indice : à multiplier par la valeur du point d'indice pour obtenir le traitement brut
- Nombre d'enfant à charge

BULLETIN DE PAYER N° ORDRE []

MOIS DE **JANVIER** 2017 TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

AFFECTATION LIBELLE SIRET

GESTION POSTE LE DIRECTEUR DES SERV DEP DE E N DES AM

IDENTIFICATION

MIN NUMERO CLE N DOS GRADE SMANTS A CHARG ECH INDICE OU NBI TAUX HORAIRES OU NBI TEMPS PARTIEL

206 2 84 08 06 088 044 50 1100 PROFESSEUR ECOLES CN 02 04 0451

CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	2100,79	216,17	
101050	RETENUE PC			
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	21,00		
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT	73,69		
201882	IND. SUJETION REP+	192,67		
201914	I.S.A.E	100,00		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		58,34	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		123,98	
401501	C.R.D.S.		12,15	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL			110,29
403501	COT PAT FINAL DEPLAFONNEE			10,50
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE			6,30
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON			203,78
411050	CONTRIB. PC			1560,47
411058	CONTRIBUTION ATI			6,72
501080	COT SAL RAFF	18,67		
501180	COT PAT RAFF			18,67
554500	COT PAT VST TRANSPORT			42,02
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE	22,39		
604972	TRANSFERT PRIMES / POINTS	13,92		
700678	M.G.E.N. - ADHERENT	59,10		

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DECOMPTÉ

NUMERO SECURITE SOCIALE	€ 4432,98	TOTAUX DU MOIS	€ 2488,15	€ 524,72	€ 1958,75
BASE SS DE L'ANNEE	€ 2 100,79	COUT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER	1 963,43 €	TOTAL CHARGES PATRONALES
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNEE	€ 2 093,02	MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€ 2 093,02		
COMPTABLE ASSIGNATAIRE	DDFIP 006				
MIS EN PAIEMENT LE	25 JANVIER 2017				
VIRÉ AU COMPTE N					

106 AV

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

COLONNE « POUR INFORMATION » :

Cotisations patronales : à charge de l'employeur

A NOTER :

La différence entre le net à payer et le montant imposable du mois s'explique par le fait que la CGS « non déductible », la CRDS et la cotisation MGEN sont imposables et sont retirées du net à payer.